

# DÉCLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ



## 1. SYNTHÈSE

Nagelmackers (LEI : 549300IPAMR32XIO5342) examine les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Nagelmackers.

Cette déclaration sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Des rapports au cours

de cette période de référence sur les indicateurs d'impacts défavorables du Tableau 1 et tout indicateur pertinent figurant dans les Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I de l'Acte délégué SFDR seront rédigés en 2023, une fois que les premières périodes de référence auront été mesurées (T1 2022 - T4 2022).

Cette déclaration a été validée par les directeurs généraux de Nagelmackers le 22 novembre 2022.

## 2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Tableau 1 : Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons

### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact [année n] <sup>1</sup>	Impact [année n-1] <sup>2</sup>	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence	
Emissions de gaz à effet de serre	<b>1. Emissions de GES</b>	Emissions de GES de scope 1	S.O.	S.O.	S.O.	Les émissions de GES et l'empreinte carbone combinées ont une grande matérialité au sein des facteurs environnementaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
		Emissions de GES de scope 2	S.O.	S.O.	S.O.	
		Emissions de GES de scope 3	S.O.	S.O.	S.O.	
		Total des émissions de GES	S.O.	S.O.	S.O.	
			S.O.	S.O.	S.O.	
	<b>2. Empreinte carbone</b>	Empreinte carbone	S.O.	S.O.	S.O.	
	<b>3. Intensité de GES des entreprises dans lesquelles nous investissons</b>	Intensité de GES des entreprises dans lesquelles nous investissons	S.O.	S.O.	S.O.	L'intensité des GES présente la matérialité la plus élevée de tous les facteurs environnementaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	<b>4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	S.O.	S.O.	S.O.	L'exposition au secteur des combustibles fossiles a une grande matérialité au sein des facteurs environnementaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

<sup>1</sup> La Banque Nagelmackers a commencé à mesurer l'impact négatif principal au 31 mars 2022. Les premiers résultats seront publiés en 2023.

<sup>2</sup> La Banque Nagelmackers a commencé à mesurer l'impact négatif principal au 31 mars 2022. Les premiers résultats seront publiés en 2023. La première comparaison par rapport à l'année précédente sera donc disponible en 2024.

<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	<b>5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables</b>	Part de la consommation d'énergies non renouvelables et de la production d'énergies non renouvelables des entreprises dans lesquelles nous investissons à partir de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs environnementaux.
	<b>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact</b>	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles nous investissons, par secteur climatique à fort impact	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité faible au sein des facteurs environnementaux.
<b>Biodiversité</b>	<b>7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité</b>	Part des investissements dans des entreprises dans lesquelles nous investissons dont les sites/ activités sont situés dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci, dans lesquelles les activités de ces entreprises ont un impact négatif sur ces zones	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs environnementaux.
<b>Eau</b>	<b>8. Emissions dans l'eau</b>	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises dans lesquelles nous investissons par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité faible au sein des facteurs environnementaux.
<b>Déchets</b>	<b>9. Ratio déchets dangereux et déchets radioactifs</b>	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises dans lesquelles nous investissons par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité faible au sein des facteurs environnementaux.

### INDICATEURS SOCIAUX ET RELATIFS AUX EMPLOYES, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN

<b>Questions sociales et relatives aux employés</b>	<b>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</b>	Part des investissements dans des entreprises dans lesquelles nous investissons qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	S.O.	S.O.	S.O.	Parmi les facteurs sociaux, les violations des principes du Pacte mondial et des Principes de l'OCDE et des entreprises sans politiques visant à contrôler le respect de ces mécanismes ou de traitement des griefs/ réclamations pour remédier aux violations sont les plus importantes du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	<b>11. Manque de procédures et de mécanismes de Compliance pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>	Part des investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons sans politiques visant à contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des mécanismes de traitement des griefs/réclamations visant à remédier aux violations des principes du Pacte mondial ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	S.O.	S.O.	S.O.	Exclusion des entreprises : de plus amples informations sont disponibles dans la <a href="#">Politique d'exclusion</a> de la Banque Nagelmackers.
	<b>12. Ecart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes</b>	Ecart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes des entreprises dans lesquelles nous investissons	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs sociaux.
	<b>13. Diversité hommes-femmes au Conseil d'administration</b>	Ratio moyen de femmes par rapport aux membres masculins des Conseils d'administration des sociétés dans lesquelles nous investissons, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs sociaux.

<b>Questions sociales et relatives aux employés</b>	<b>14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, minutions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques)</b>	Part des investissements dans des entreprises dans lesquelles nous investissons impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes controversées ou de pièces d'armes (Loi Mahoux). De plus amples informations sont disponibles dans la <a href="#">Politique d'exclusion</a> de la Banque Nagelmackers.
---	--	--	------	------	------	---

#### Indicateurs applicables aux investissements dans des Etats souverains et des entités supranationales

##### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact [année n]	Impact [année n-1]	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence	
<b>Environnement</b>	<b>15. Intensité GES</b>	Intensité GES des pays dans lesquels nous investissons	S.O.	S.O.	S.O.	L'intensité des GES présente la matérialité la plus élevée de tous les facteurs environnementaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
<b>Social</b>	<b>16. Pays dans lesquels nous investissons faisant l'objet de violations sociales</b>	Nombre de pays faisant l'objet de violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par tous les pays dans lesquels nous investissons), tels que visés par les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec la plus grande matérialité au sein des facteurs sociaux.  Exclusion des Etats souverains faisant l'objet de sanctions internationales ou d'une corruption systématique ou d'une négligence grave des droits sociaux et politiques fondamentaux.  Plus d'informations sont disponibles dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

#### Indicateurs applicables aux investissements dans les actifs immobiliers

##### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact [année n]	Impact [année n-1]	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence	
<b>Combustibles fossiles</b>	<b>17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers</b>	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Efficacité énergétique</b>	<b>18. Exposition à des actifs immobiliers à faible efficacité énergétique</b>	Part des investissements dans des actifs immobiliers à faible efficacité énergétique	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

#### Indicateurs supplémentaires liés au climat et à l'environnement

##### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT

#### Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact [année n]	Impact [année n-1]	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence	
<b>Emissions</b>	<b>4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone</b>	Part des investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité élevée au sein des facteurs environnementaux.

Indicateurs complémentaires en matière sociale et d'employés, de respect des droits de l'homme, de lutte contre la corruption et les pots-de-vin

**INDICATEURS SOCIAUX ET RELATIFS AUX EMPLOYÉS, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN**

**Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons**

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact [année n]	Impact [année n-1]	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence	
Questions sociales et relatives aux employés	<b>7. Incidents de discrimination</b>	1. Nombre d'incidents de discrimination signalés dans les entreprises dans lesquelles nous investissons exprimé en moyenne pondérée	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité élevée au sein des facteurs sociaux.
		2. Nombre d'incidents de discrimination entraînant des sanctions dans les entreprises dans lesquelles nous investissons exprimé en moyenne pondérée				
Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	<b>15. Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin</b>	Part des investissements dans des entités sans politiques en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations unies contre la corruption	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité élevée au sein des facteurs sociaux.

**Indicateurs applicables aux investissements dans les Etats souverains et les entités supranationales**

Social	<b>19. Score moyen de liberté d'expression</b>	Mesurer la mesure dans laquelle les organisations politiques et de la société civile peuvent fonctionner librement, y compris un indicateur quantitatif détaillé dans la colonne d'explication	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs sociaux.
Gouvernance	<b>21. Note moyenne de corruption</b>	Mesure du niveau perçu de corruption dans le secteur public à l'aide d'un indicateur quantitatif détaillé dans la colonne d'explication	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs de gouvernance.  Exclusion des Etats souverains avec corruption systématique.  Plus d'informations sont disponibles dans la <a href="#">Politique d'exclusion</a> de la Banque Nagelmackers.
	<b>22. Juridictions non coopératives à des fins fiscales</b>	Investissements dans des juridictions figurant sur la liste européenne des juridictions non coopératives à des fins fiscales	S.O.	S.O.	S.O.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs sociaux.
	<b>23. Score moyen de stabilité politique</b>	Mesure de la probabilité que le régime actuel soit renversé par l'utilisation de la force à l'aide d'un indicateur quantitatif détaillé dans la colonne d'explication	S.O.	S.O.	S.O.	Les notes relatives à la stabilité politique et à l'état de droit sont intégrées dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la plus grande matérialité au sein des facteurs de gouvernance.
	<b>24. Note moyenne de l'état de droit</b>	Mesure du niveau de corruption, du manque de droits fondamentaux et des insuffisances de justice civile et pénale à l'aide d'un indicateur quantitatif détaillé dans la colonne d'explication	S.O.	S.O.	S.O.	



### 3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

#### 1. Méthodologie permettant d'identifier et de hiérarchiser les principaux impacts négatifs

La Banque Nagelmackers, désignée par Nagelmackers comme gestionnaire d'investissement des fonds, intègre systématiquement les facteurs ESG dans le processus d'investissement des fonds. La méthodologie décrite qui intègre les principales incidences négatives est appliquée à travers tous les fonds relevant de l'article 8 ou de l'article 9 gérés par la Banque Nagelmackers.

La Banque Nagelmackers utilise plusieurs stratégies d'exclusion pour éviter d'investir dans des émetteurs qui ont des répercussions négatives principales sur les facteurs de durabilité grâce à l'application de sa politique d'exclusion. Dans tous les fonds et mandats gérés par la Banque Nagelmackers, nous nous abstenons d'investir dans des entreprises dont les revenus proviennent d'armes controversées et d'Etats souverains qui violent systématiquement les droits humains, sociaux ou politiques fondamentaux ou qui font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union européenne et de la liste de sanctions américaines. La politique d'exclusion prévoit des exclusions supplémentaires fondées sur des activités et des normes pour tous les produits relevant des articles 8 ou 9 du SFDR gérés par la Banque Nagelmackers, par exemple pour les entreprises qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers.

La Banque Nagelmackers a également développé son propre modèle de notation ESG dans lequel les entreprises et les Etats souverains de son univers d'investissement sont analysés et classés sur la base d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent les principaux impacts négatifs. Les PAI sont intégrés à l'analyse ESG via une évaluation de la matérialité de chaque indicateur en fonction de sa pertinence en termes de probabilité d'occurrence et de gravité pour chaque secteur ou type de pays (développé vs émergent), la disponibilité des données et la qualité des données. Au travers des indicateurs et de leur matérialité, la performance ESG globale de chaque émetteur est classée par rapport à ses pairs dans une notation ESG en tenant compte de son secteur, de sa région et de sa taille ou de sa classification comme pays développé ou émergent pour les Etats souverains. Au niveau des produits, tant pour les fonds que pour les mandats gérés par la Banque Nagelmackers, les exclusions s'appliquent au minimum aux émetteurs qui se classent le plus bas dans l'univers spécifique aux produits. Le Comité de durabilité évalue mensuellement les résultats des notations ESG.

Les investissements dans des parts de fonds externes dans des fonds ou des mandats gérés par la Banque Nagelmackers font l'objet d'une diligence raisonnable dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Méthodologie 7P »). Il comprend une évaluation des principes de l'investissement durable et de la performance ESG sur la base des principales incidences négatives déclarées par les

acteurs des marchés financiers. Les parts de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers dialogue avec le fournisseur de fonds externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique en matière de risque de durabilité](#) de la Banque Nagelmackers.

#### 2. Gouvernance

Les notations ESG exclusives de la Banque Nagelmackers font l'objet d'une validation par le Comité de durabilité, qui a lieu mensuellement. Lorsqu'une notation particulièrement faible ou une dégradation de la notation est détectée, le comité débat et décide des mesures appropriées à prendre. Les actions possibles vont de l'exclusion de l'entreprise ou de l'Etat souverain de l'investissement dans tous ou certains types de produits. Une seconde action consiste à dialoguer avec l'entreprise avec un objectif spécifique à atteindre dans un délai bien défini. Enfin, le comité peut décider de n'entreprendre aucune action lorsque la notation est jugée comme ne reflétant pas de manière adéquate la performance ESG de l'émetteur et doit faire l'objet d'un suivi plus approfondi.

Les décisions du Comité de durabilité sont mises à la disposition de tous les gestionnaires de portefeuille et de fonds, qui sont responsables de la mise en œuvre des décisions. Le Comité de durabilité est chargé de surveiller, de contrôler et de rapporter que les produits de la Banque Nagelmackers sont alignés sur les décisions.

#### 3. Sources des données

La Banque Nagelmackers utilise une combinaison de différentes sources de données pour évaluer les principaux impacts négatifs. Ces sources comprennent les fournisseurs de données tiers qui sont complémentaires dans leur méthodologie ou leur couverture, les données signalées par les entreprises elles-mêmes et les informations provenant d'ONG. Les fournisseurs de données tiers ont été sélectionnés par le biais d'un appel d'offres à long terme et d'une diligence raisonnable qui a comparé plusieurs fournisseurs de données en termes de disponibilité des données, de qualité des données, de méthodologie et de pertinence pour notre univers d'investissement. Ces critères évoluent et s'améliorent continuellement. A ce titre, le Comité de durabilité procédera à des examens périodiques des fournisseurs de données tiers afin de s'assurer qu'une évaluation de haute qualité des émetteurs au sein de notre univers d'investissement est possible. La Banque Nagelmackers divulguera toute lacune de données sur les principales incidences négatives lorsque des données exactes ne sont pas disponibles, tout en prenant des mesures pour les obtenir par le biais de discussions avec les fournisseurs de données concernés ou d'autres sources. Au 30 juin 2022, le tableau suivant présente une vue d'ensemble des fournisseurs tiers sélectionnés.

Tableau 2 : Vue d'ensemble des sources de données de tiers

Cas d'utilisation	Explication	Champ d'application	Source des données
<b>Notations des entreprises</b>	Evaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance d'une entreprise	Entreprises dans lesquelles nous investissons	ISS
<b>PAI</b>	Principales incidences négatives obligatoires et supplémentaires	Entreprises et Etats souverains dans lesquels nous investissons	MSCI
<b>PAI</b>	Principales incidences négatives obligatoires et supplémentaires	Parts de fonds externes	Morningstar
<b>Filtrage négatif - Liste de titres sanctionnés</b>	Titres sanctionnés par l'UE, les Etats-Unis ou les Nations Unies	Entreprises et Etats souverains dans lesquels nous investissons	SIX
<b>Filtrage normatif</b>	Evaluation du non-alignement des entreprises aux normes et conventions mondiales individuelles, notamment les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme	Entreprises dans lesquelles nous investissons	MSCI
<b>Controverses fondées sur l'activité</b>	Vérification de l'implication d'une entreprise dans des activités controversées, y compris l'alcool, les jeux d'argent, le tabac, le divertissement pour adultes, la défense et les armes	Entreprises dans lesquelles nous investissons	MSCI
<b>Objectifs de développement durable</b>	Mesure de la performance relative d'un pays sur chacun des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies	Etats souverains dans lesquels nous investissons	Refinitiv
<b>Objectifs de développement durable</b>	Mesure de la performance relative d'une entreprise sur chacun des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies	Entreprises dans lesquelles nous investissons	Morningstar
<b>Gouvernance d'entreprise</b>	Données, analyses et recommandations sur la gouvernance d'une entreprise	Entreprises dans lesquelles nous investissons	ISS

#### 4. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement de Nagelmackers dépend de la politique d'engagement du gestionnaire d'investissement (Banque Nagelmackers). Les fonds relèvent de la politique d'engagement de la Banque Nagelmackers qui s'applique de manière systématique à tous les fonds d'investissement gérés par la Banque Nagelmackers.

La Banque Nagelmackers est convaincue que l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons pour améliorer les pratiques ESG est essentiel pour préserver et accroître la valeur des actifs de nos clients. L'engagement peut être réalisé individuellement ou par le biais d'initiatives d'engagement collaboratif. L'engagement individuel s'adresse aux gestionnaires d'actifs externes pour les positions de fonds tiers et les petites entreprises disposant d'un ancrage local sur le marché belge.

La Banque Nagelmackers a déterminé des thèmes d'engagement ciblés qui sont alignés sur nos stratégies d'investissement qui tiennent compte des principales incidences négatives :

- Environnement : accent sur le changement climatique et la réduction des émissions de GES (PAI 1-6) et entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
- Social : respect des droits humains, sociaux et du travail conformément au Pacte mondial des Nations Unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10-11) et mesures anti-discrimination
- Gouvernance : accent sur la performance du conseil d'administration et amélioration de la diversité hommes-femmes (PAI 13)

Outre ces thèmes, un autre domaine d'intérêt est d'améliorer l'accès à des points de données clés dans les informations non financières relatives aux questions durables. Cela peut être particulièrement

compliqué pour les petites entreprises. Nous pensons toutefois qu'en dialoguant avec ces entreprises et en les remettant en question à l'aide des bonnes pratiques du secteur ou de l'industrie, nous pouvons jouer notre rôle pour améliorer la communication d'informations sur les questions ESG pertinentes.

La Banque Nagelmackers est également signataire et participante à la campagne principale du CDP. Nous sommes prêts à collaborer avec d'autres parties prenantes ou investisseurs à chaque fois que des problèmes matériels se présentent et que les priorités sont alignées.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique d'engagement](#) de la Banque Nagelmackers.

#### 5. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

En tant que gestionnaire d'investissement désigné par Nagelmackers, la Banque Nagelmackers est signataire des principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI). Les Principes pour l'investissement responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels reflétant l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Les enjeux ESG font partie intégrante de notre rôle fiduciaire, qui consiste à agir dans l'intérêt à long terme de nos bénéficiaires. La Banque Nagelmackers est également signataire du Carbon Disclosure Project (CDP). Dans le cadre de cette initiative d'engagement collaboratif, les entreprises sont invitées à communiquer des données sur leur impact environnemental.

## 1. Diversité hommes-femmes

La Banque Nagelmackers est signataire de la charte Women in Finance, une initiative visant à améliorer la diversité hommes-femmes et l'égalité des chances dans le secteur financier. En tant que signataire, la Banque Nagelmackers s'engage à mesurer le plafond de verre au sein de son organisation et à établir un plan d'action pour améliorer la diversité hommes-femmes et l'inclusion au sein de l'organisation. Cet engagement s'étend à notre évaluation des entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers d'indicateurs importants tels que l'égalité salariale et la diversité hommes-femmes du conseil d'administration dans notre modèle de notation ESG.

Lien vers les principales incidences négatives: PAI 12 (Ecart de rémunération entre hommes et femmes non ajustés) et PAI 13 (Diversité hommes-femmes du conseil d'administration).

## 2. Pacte mondial des Nations Unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

La Banque Nagelmackers filtre les entreprises dans lesquelles elle investit selon des normes fondées sur le Pacte mondial des Nations Unies (UNG), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial sont exclues de l'investissement, tandis que les sociétés figurant sur une liste de surveillance justifient un suivi continu jusqu'à ce que d'autres informations révèlent si un ou plusieurs cas de controverse constituent une violation du Pacte mondial. Les exclusions normatives contribuent à une liste d'exclusion mise à jour chaque trimestre. Parmi les sources de données pertinentes figure le MSCI ESG Global Norms Screening.

Lien vers les principales incidences négatives : PAI 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et PAI 11 (manque de procédures et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

## 6. COMPARAISON HISTORIQUE

La première comparaison historique sera disponible en juin 2024.